

TROP FROID POUR TRAVAILLER?



DES SOLUTIONS EXISTENT !

Parlez-en avec votre délégué Centrale Générale de la FGTB.

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



IL FAIT TROP FROID POUR TRAVAILLER...

Brrr! L'hiver : les mauvaises conditions météorologiques, les températures froides, la pluie, le vent, parfois la neige et même le verglas. C'est très désagréable, surtout lorsque l'on doit travailler dans de telles conditions. Peu importe que vous travailliez à l'intérieur ou à l'extérieur, les courants d'air et le froid sont pesants et peuvent entraîner des problèmes de santé ou des accidents.

Pire que les rhumes, il y a aussi l'hypothermie qui survient lorsque la température du corps descend sous les 35°C, les engelures et gerçures avec une sensation de picotement, une perte de sensibilité et une peau d'une blancheur extrême.

Selon la fonction exercée, à l'intérieur ou à l'extérieur, avec ou sans protection, travail pénible ou moins pénible, vous êtes plus ou moins exposé et résistez mieux aux conditions. Parfois, c'est la nature même de votre travail qui fait que vous êtes exposé au froid et aux courants d'air.

Si vous exercez un métier lourd, très physique, les températures froides et les aérations peuvent provoquer des refroidissements, mais il faut savoir que le risque de refroidissement est encore plus grand lorsque les vêtements sont mouillés.

Peu importe que vous soyez exposé au froid en raison des conditions météorologiques ou des machines avec lesquelles vous travaillez, l'employeur a l'obligation de protéger tous les travailleurs des conséquences dues aux conditions atmosphériques.



L'EMPLOYEUR DOIT AGIR

Même si personne ne peut agir sur le temps, votre employeur est tenu d'adopter des mesures de protection.

Ainsi, il a l'obligation de réaliser une analyse de risques pour chaque poste de travail. A ce propos, il doit se pencher sur la santé et la sécurité des travailleurs en cas de conditions atmosphériques difficiles. A cet effet, il doit élaborer un plan d'action. Pour en faire une bonne évaluation, l'employeur peut se faire aider par son conseiller en prévention ou par le médecin du travail. Si nécessaire, ces experts peuvent aussi prendre des températures.

Le plan d'action peut contenir des mesures qui peuvent être techniques, par exemple installer une chaufferette électrique ou organisationnelles, par exemple tenir compte lors de la réalisation du planning de travail des prévisions météorologiques.

Dès que la température dépasse certaines valeurs, l'employeur doit tout mettre en œuvre afin d'appliquer les mesures prévues dans son plan d'action.



LE RÔLE DU CPPT

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT, doit lui aussi être impliqué dans l'évaluation des risques et dans le choix des mesures à prendre afin de limiter l'impact du froid dans le travail.

L'employeur choisit les mesures qu'il prendra pour protéger les travailleurs. Mais il doit malgré tout consulter le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail et il doit respecter l'ordre des mesures à adopter.

Le Comité pour la Prévention et la Protection au travail joue donc un rôle important dans cet exercice de réflexion. Il doit encourager l'employeur à penser de manière proactive à l'organisation du travail pendant les périodes de grand froid et ainsi être prêt à intervenir. Le CPPT participe à la réflexion afin de voir quelles fonctions peuvent souffrir du froid et quelles sont les mesures les mieux adaptées afin de protéger de manière optimale les travailleurs concernés.



QUELLES MESURES ?

Vous aussi vous redoutez l'arrivée de l'hiver? Travailler par temps froid est un véritable calvaire? Vous aussi, durant cette période, vous avez les mains froides, le nez qui coule, vous êtes dans un état grippal, souvent enrhumé? Et vous aussi, vous pensez qu'un bonnet, une grosse veste et des gants, ce n'est pas suffisant?

Parlez-en avec votre délégué! Il peut aborder le problème du froid au travail au CPPT et confronter l'employeur à sa responsabilité de protéger les travailleurs. Il peut faire des propositions concrètes afin d'éviter les maladies et les problèmes de santé.

Voici quelques exemples de mesures concrètes: des chauffages d'appoint dans les endroits clos, des abris contre le vent et les courants d'air, des tentes contre la pluie, des canons et des pompes à chaleur, adapter le temps de travail avec des pauses régulières dans un local chauffé, des méthodes de travail alternatives afin de pouvoir rester à l'intérieur, des vêtements de travail chaud en plus de ce qui est déjà disponible, des protections supplémentaires comme des gants, des bonnets, des chaussettes chaudes ou des bottines de sécurité fourrées. Sans oublier les boissons chaudes.



VOUS AUSSI, VOUS TROUVEZ QU'IL FAIT TROP FROID POUR TRAVAILLER ?

De bonnes conditions de travail, nous y avons tous droit. Même si votre employeur ne peut rien faire contre la météo, il peut et il doit prendre des mesures adaptées afin de vous permettre de travailler dans des conditions acceptables.

Et pour faire valoir ce droit, vous n'êtes pas seul. Votre délégué de la Centrale Générale de la FGTB est à vos côtés. N'hésitez pas, allez le voir et faites-lui part de vos remarques ou difficultés. Il en parlera au Comité pour la Prévention et Protection au Travail.

Pour rester informé de ce qui se passe, n'hésitez pas à consulter régulièrement notre site www.accg.be.



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

